



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE
PERMISSION DE VOIRIE**

N° 2026-86

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement communal de voirie en vigueur ;

Vu la demande de Monsieur OUVRIER-BUFFET Pascal – 239 Rue de la Sainte-Barbe - 73590 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE » pour le compte de « GRAMARI » en date du 23 juillet 2026 qui sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public sous la Route du Petit Bois pour lui permettre de procéder aux travaux de terrassement et raccordement ENEDIS et enrobés dans le cadre d'une pose de barrière électrique sur l'emprise privée de la copropriété « Chalets des Pistes » sise 47 Route du Petit Bois, dans la période comprise entre le 30 juillet 2026 et le 31 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1 : Dans la période comprise entre le 30 juillet 2026 et le 31 juillet 2026 inclus, l'entreprise « M. OUVRIER-BUFFET Pascal » est autorisée, pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus à occuper la Route du Petit Bois.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée abrogée.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le chantier devra être signalé à l'aide de panneaux réglementaires ou feux bicolores.

Le permissionnaire devra :

- Préalablement à l'installation du chantier, prendre contact avec toutes les administrations, organismes divers susceptibles d'avoir installé des réseaux dans l'emprise du domaine public utilisé afin d'éviter tout dommage ;
- Le Service technique communal devra être contacté afin de situer l'emplacement des réseaux communaux d'eau potable et d'eaux usées et de dresser un constat des lieux avant le commencement des travaux ;
- Respecter l'arrêté municipal n° 2026-85 de ce jour réglementant la circulation à l'occasion de la présente permission de voirie et notamment mettre en place la signalisation correspondante ;
- Respecter l'ensemble des dispositions techniques prévues dans le règlement communal de voirie.

En cas d'accident dû à l'existence du chantier, la société « M. OUVRIER-BUFFET Pascal » sera considérée comme étant seule responsable.

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux et gravois. Il doit réparer tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public. Il aura à sa charge toute déformation ou tassement des fouilles pendant une durée d'un an après la fin du chantier.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité :

- soit pour des raisons d'intérêt général ;
- soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus, de l'arrêté municipal n° 2026-85 de ce jour réglementant la circulation par suite de la délivrance de la présente permission de voirie ou du règlement de voirie.

Article 6 :

L'arrêté n°2026-83 du 7 juillet 2026 est abrogé.

Article 7 :

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à la société « GRAMARI-FIRALP », à M. OUVRIER-BUFFET Pascal, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 23 juillet 2026.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 24/07/2026



Le Maire,

Stéphane ALLARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Quiconque désirerait contester cet arrêté peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).